MAIRIE
DE
RIGNIEUX LE FRANC
01800

CONSEIL MUNICPAL DU 2 Avril 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de Rignieux-le-Franc

Date de convocation : **27 mars 2025** date d'affichage du : **27 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

Nombres de membres en exercice : 14 - Nombre de présents : 11 - nombre de pouvoirs : 0 Nombres de votants : 11 Nombre de présents et votants pour les comptes administratifs : 10
Membres présents : Mrs PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THOMAZET Fabien,
Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Néant
Membres Absents Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mmes BOBAND Céline, Mrs HOWSE Willy, THIEVON Yves,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un objet à l'ordre du jour :

- Défense extérieure contre l'incendie : Demande de subvention au titre de la DETR

Le Conseil Municipal accepte.

Le quorum étant atteint, le maire, Monsieur Pascal PAIN, ouvre la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil

Le Conseil Municipal a désigné **Mme Anne MARTEL,** pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL MUNCIPAL

Décision n° 2025-01 : CHAUFFERIE AU BOIS – AVENANT AU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE BOIS

Pour une meilleure sécurité des techniciens, la livraison se fera par soufflerie. La facturation sera désormais établie au m3 et plus à la tonne

Il a été décidé de **conclure** un avenant au contrat d'approvisionnement en combustible bois pour la chaufferie des bâtiments communaux avec la **société BRESSE BOIS ENERGIE, 4 rue Largillière 01000 BOURG-EN-BRESSE.** Le prix du combustible bois livré s'élève à 38,00 € H.T. le m3.

Les autres termes du contrat restent inchangés.

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°2025-13 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de M. Pierre BOILEAU, 1er adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	**600 388,43 €**
Recettes	**780 878,15 €**
Excédent de report	**151 215,41 €**

Excédent de clôture : **331 705,13 €**

Investissement

Dépenses	**216 672,58 €**
Recettes	**208 756,13 €**
Déficit de Report	**- 61 396,65 €**

Déficit de clôture : - 69 313,10 €

Restes à réaliser en Dépenses :	**41 087,00 €**
Restes à réaliser en Recettes :	**34 116,00 €**
Besoin de financement :	**76 284,10 €**

Hors de la présence de M. Pascal PAIN, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2024.

Délibération n°2025-14– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET COMMUNAL

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que le Compte est bon
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE, à** l'unanimité, que le compte de gestion du Budget communal dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforma par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2025-15– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
le **2 avril 2025,** statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement de **331 705,13 €.**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de Fonctionnement au 31/12/2024 Excédent Déficit	**331 705,13 €**
(A) EXCEDENT AU 31/12/2024 - exécution du virement à la section d'investissement - Affectation complémentaire en réserves C /1068 - Affectation à l'excédent reporté C/002 (report à nouveau créditeur) - Affectation CCAS	 **76 284,10 €** **255 421,03 €**
(B) DEFICIT AU 31/12/2024 - Déficit à reporter	

- **ADOPTE,** à l'unanimité, l'affectation du résultat pour le budget Communal.

Délibération n°2025-16– BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget communal pour l'exercice 2025 ;
Il rappelle que par délibération en date du 30 octobre 2023, le Conseil à « autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **ADOPTE** le budget primitif du Budget Communal de la commune de Rignieux-le-Franc pour l'année 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section fonctionnement : DEPENSES : 1 023 123,00 €
RECETTES : 1 023 123,00 €

Section investissement : DEPENSES : 759 367.00 €
RECETTES : 759 367,00 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 Abrégée,
- **AUTORISE** le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DONNE** POUVOIR à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération

Délibération n°2025- 17 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M. Pierre BOILEAU, 1er adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	76 154,71 €
Recettes	80 820,05 €
Excédent de report	**88 972,40 €**

Excédent de clôture : **93 637,74 €**

Investissement

Dépenses	209 096,27 €
Recettes	172 597,90 €
Excédent de Report	**58 710,61 €**

Excédent de clôture : 22 212,24 €

Restes à réaliser en Dépenses : 4 541,00 €
Restes à réaliser en Recettes : 114 829,00 €
Besoin de financement : 0.00 €

Hors de la présence de M. Pascal PAIN, maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget assainissement 2024

Délibération n°2025-18– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2024, et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que le Compte est bon
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Délibération n°2025-19– AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, le **2 avril 2025** statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent d'exploitation de **93 637,74 €,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de fonctionnement au 31/12/2024 Excédent Déficit	**93 637,74 €**
(A) EXCEDENT AU 31/12/2024 - exécution du virement à la section d'investissement - Affectation complémentaire en réserves C/1068 - Affectation à l'excédent reporté C/002 (report à nouveau créditeur)	 **0,00 €** **93 637,74 €**
(B) DEFICIT AU 31/12/2024 - Déficit à reporter	

- **ADOPTE,** à l'unanimité, l'affectation du résultat pour le budget assainissement.

Délibération n°2025-20bis– BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget Assainissement pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif du Budget Assainissement de la commune de Rignieux-le-Franc pour l'année 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section fonctionnement : DEPENSES : 186 745,00 €
RECETTES : 186 745,00 €

Section investissement : DEPENSES : 189 252,00 €
RECETTES : 189 252,00 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49,
- **DONNE** POUVOIR à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Délibération n°2025-21 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET MULTISERVICES

Sous la présidence de **M. Pierre BOILEAU, 1er adjoint** chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Multiservices 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	6 201,55 €
Recettes	6 856,58 €
Excédent de report	**26 958,93€**

Excédent de clôture : **27 613,96€**

Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	2 500,00 €
Déficit de Report	- 2 500,00 €

Excédent de clôture : 0,00 €

Restes à réaliser en Dépenses : 0,00 €
Restes à réaliser en Recettes : 0,00 €
Besoin de financement : 0,00 €
Hors de la présence de M. **Pascal PAIN, maire**, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget

Délibération n°2025-22– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET MULTISERVICES

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que le Compte est bon
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DECLARE,** à l'unanimité, que le compte de gestion du budget Multiservices dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Délibération n°2025-23– AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET MULTISERVICES

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 le 2 avril 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement de **27 613,96 €,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCIE 2024	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de Fonctionnement au 31/12/2024 Excédent Déficit	**27 613,96 €**
(A) EXCEDENT AU 31/12/2024 - exécution du virement à la section d'invest. - Affectation complémentaire en réserves C /1068 - Affectation à l'excédent reporté C/002 (report à nouveau créditeur)	 **0,00 €** **27 613,96 €**
(B) DEFICIT AU 31/12/2024 - Déficit à reporter	

- **ADOPTE,** à l'unanimité, l'affectation du résultat pour le budget Multiservices.

Délibération n°2025-24bis– BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET MULTISERVICES

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget Multiservices pour l'exercice 2025 ;
Il rappelle que par délibération en date du 30 octobre 2023, le Conseil à « autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ».
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif du Budget Multiservices de la commune de Rignieux-le-Franc pour l'année 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section fonctionnement : DEPENSES : 36 355,00 €
RECETTES : 36 355,00 €

Section investissement : DEPENSES : 2 734,00 €
RECETTES : 2 734,00 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 Abrégée,
- **AUTORISE** le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DONNE** POUVOIR à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération

Délibération n°2025-25– IMPOSITION 2025 – VOTE DES TAXES

Conformément à l'article 1636-B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des impôts **directs** locaux.
Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).
Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2025 :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;

Le maire présente à l'assemblée l'état de notification des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2025.
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2025, le maire propose à l'assemblée :
- d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour le porter de 28,00% à 29,00 %,
- de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 55,04 % et de la taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) à 11,89 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 2 abstentions et 8 voix pour :
- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

TAXES	Taux 2025
TFPB-Foncier bâti	29,00 %
TFPNB – Foncier non bâti	55,04 %
THRS – résidences secondaires	11,89 %

Délibération n°2025-26 DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a engagé une procédure afin de répondre à l'arrêté préfectoral n°960 du 21 mars 2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) pour le département de l'Ain.
Après analyse des risques présents sur la commune et étude de la DECI existante, il a été décidé d'installer trois bâches à incendie sur trois hameaux de la commune actuellement dépourvus d'une protection suffisante : Le Gillet, Les Quatre vents et Les Platières.
Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 64 975,04 € TTC soit 54 466,20 € HT.
Il comprend :
- les frais liés au bornage et à l'acquisition des trois parcelles destinées à recevoir les bâches d'un montant de 8 329 € HT ;
- les frais de notaire estimés à 428 € HT ;
- les dépenses d'installation de ces trois bâches conformément au devis établi par la SARL GRANGER, d'un montant de 45 709,20 € HT.
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la subvention DETR "sécurité", équipements de lutte contre l'incendie.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention s'établit comme suit :

DÉTAIL DE L'OPÉRATION	Montant HT	Taux	Montant de l'aide
Coût prévisionnel de l'opération DECI	54 466,20 €		
Montant subventionnable	54 466,20 €		
ETAT : DETR		20 %	10 893,00 €
Fonds de concours de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain		38 %	20 793,00 €
Reste à charge de la commune sur fonds propres		42 %	22 780,20 €
TOTAL HT	54 466,20 €	100 %	54 466,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **ADOPTE** l'opération d'installation de trois bâches à incendie,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR « sécurité » équipements de lutte contre l'incendie à hauteur de 20 % des dépenses soit un montant de **10 893,00 €**.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *Commission bâtiments communaux : Monsieur BERNARD Xavier rappelle que la commune envisage la réhabilitation de la salle des fêtes. Une étude de faisabilité est en cours.*

- *Fête de la Musique : La municipalité a programmé, en partenariat avec les associations de la commune, la Fête de la Musique le 20 juin 2025.*

- *Matinée Propreté :* La matinée propreté s'est déroulée le 15 mars 2025. Elle a réuni une vingtaine de personnes (adultes et enfants). Sur les 6 circuits, encore de nombreux déchets ont été ramassés. Cette année, les élèves de l'école et leurs enseignants ont aussi réalisé une collecte la veille, le vendredi.

- *Conseil d'école : Mme MARCELIN Valérie informe l'assemblée que le Conseil d'école s'est tenue le 25 mars 2025. Le prévisionnel des effectifs à l'école pour la rentrée 2025/2026 restent stables avec 153 élèves (53 élèves en maternelle et 100 en élémentaire).*

- *Commission environnement* :

  - Broyage des branches : un point de broyage est installé à l'ancienne déchetterie communale, sur le chemin qui mène à l'étang. Les administrés peuvent déposer les branches qui seront ensuite broyées par une entreprise. Le broyat obtenu sera disponible pour la commune et les habitants.
  - Composteurs : une matinée d'informations et d'échanges d'informations est programmée le 17 mai 2025 avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dont le thème est le compostage.
  - Le balisage des chemins : Le balisage a été réalisé » par les agents communaux et le plan des chemins a été mis en place ;

- *Commission assainissement :*

  - *Transfert de la compétence Eau et Assainissement à la C.C.P.A. de l'Ain :*
  M. Fabien THOMAZET, conseiller délégué Eau Assainissement, informe l'assemblée que le transfert de compétence Eau et Assainissement auprès des intercommunalités n'aura pas lieu. Ces compétences redeviennent des facultatives.

- Le rignieux info paraîtra courant du mois d'avril 2025
- *La séance est* levée à 23 h 00

SIGNATURES	
Le maire ***Pascal PAIN***	***Le secrétaire de séance*** ***Mme Anne MARTEL***